



## Règlement de consultation (RC)

MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX  
REHABILITATION DE L'ANCIENNE ECOLE EN ESPACE ASSOCIATIF

COMMUNE DE LAGARDELLE-SUR-LEZE

3 Rue du Château de Vignaou  
31870 LAGARDELLE-SUR-LEZE

Établi en application de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et du  
Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics -  
Procédure adaptée, en application de l'article 27 du Décret n°3016-360 du 25 Mars 2016

*LE POUVOIR ADJUDICATEUR INFORME LES SOUMISSIONNAIRES QUE POUR CETTE PROCEDURE, L'ENSEMBLE DES COMMUNICATIONS ET DES ECHANGES D'INFORMATIONS PEUVENT S'EFFECTUER PAR VOIE ELECTRONIQUE (hors signature du marché par voie électronique), Y COMPRIS POUR LA REMISE DES OFFRES. L'OBJECTIF EST DE REpondre A L'OBLIGATION DE DEMATERIALIZATION TOTALE DES PROCEDURES DE PASSATION FIXEES PAR LE DECRET N° 2016-360 DU 25 MARS 2016.*

**Date et heure limites de réception des offres lot n°2 relancé :**

**Mercredi 6 novembre 2019 à 12 heures**

---

## **ARTICLE 1. OBJET DU MARCHE**

Les stipulations du présent règlement de consultation (RC.) s'appliquent à l'ensemble des prestations afférentes à la réalisation de l'opération ci-après :

### **REHABILITATION DE L'ANCIENNE ECOLE EN ESPACE ASSOCIATIF**

Le ou les lieux d'exécution des prestations sont les suivants :

**4 place de Verdun – 31870 LAGARDELLE-SUR-LEZE**

## **ARTICLE 2. ORGANISATION DE LA MAITRISE D'OUVRAGE**

### **2 - 1 - LE POUVOIR ADJUDICATEUR**

Le pouvoir adjudicateur est la commune de **LAGARDELLE-SUR-LEZE** représentée par son maire qui a reçu délégation du Conseil municipal, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marches et des accords-cadres ainsi que toutes décisions concernant leurs avenant lorsque les crédits sont inscrits au budget (cf. article L2122-22 du CGCT).

### **2 - 2 - LA MAITRISE D'OEUVRE**

**La Maîtrise d'œuvre est assurée par :**

**Monsieur Alain BAYLE & Valérie NOAILLES Architectes  
ARCHEA ARCHITECTES**

227 avenue de Muret 31300 Toulouse - Tél. : 05.62.48.34.34 / Fax : 05.62.48.08.88

Courriel : [toulouse@archea-architectes.fr](mailto:toulouse@archea-architectes.fr)

Inscrit à l'Ordre des Architectes de Midi-Pyrénées : régional 1510 - national 3385

#### **- BUREAU D'ETUDE FLUIDES**

**EREAH**

**M. Guillaume DUFOUR**

8, rue de Soyouz – 31240 L'UNION

Tél. : 09.72.11.05.93 - courriel : [guillaume.dufour@ereah.fr](mailto:guillaume.dufour@ereah.fr)

#### **- CONTROLE TECHNIQUE**

**SOCOTEC représenté par Mme Karine POUX**

ZA de Montaudran, 3 rue Jean Rodier BP 34012/31028 TOULOUSE CEDEX 04

Tél: 05.62.16.73.10 - courriel :

Les missions confiées par le maître de l'ouvrage au contrôleur technique sont relatives aux prestations suivantes: LE+LP + SEI + Hand + Att Hand.

#### **- SPS**

**LH COORDINATION représenté par M. Didier PIOTIN**

113, chemin du Marchand – 31860 LABARTHE-SUR-LEZE

Tél: 05.61.76.22.26- courriel : [lh.coordination@orange.fr](mailto:lh.coordination@orange.fr)

## **ARTICLE 3. CONDITIONS DE LA CONSULTATION**

### **3 - 1 - DEFINITION DE LA PROCEDURE**

La présente consultation relève de la procédure adaptée (selon l'art. 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016).

### **3 - 2 - DECOMPOSITION EN LOTS**

L'opération est allotie en 8 lots :

Désignation des lots	
Lot 01	Démolition- Gros Œuvre– Charpente - Couverture
Lot 02	Menuiseries extérieures -Serrurerie
Lot 03	Menuiseries intérieures
Lot 04	Plâtrerie-Isolation-Faux plafonds
Lot 05	Electricité CF&Cf
Lot 06	Chauffage-Ventilation-Plomberie-Sanitaires
Lot 07	Revêtements de sols et murs
Lot 08	Ascenseur

### **3 - 3 - NATURE DE L'ATTRIBUTAIRE**

L'offre sera présentée par une seule entreprise ou par un groupement.

Aucune forme de groupement n'est imposée par le pouvoir adjudicateur.

Le pouvoir adjudicateur interdit aux candidats de présenter leurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements,

En cas d'attribution du marché à un groupement conjoint, le mandataire du groupement sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles.

Les candidats peuvent présenter une offre, soit en qualité de candidats individuels, soit en qualité de membres d'un ou plusieurs groupements. ils ne peuvent donc pas cumuler les deux qualités.

La sous-traitance est autorisée.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. elle devra également indiquer les prestations et les montants dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire, sauf lorsque le montant est inférieur à 600.00 €uros TTC.

### **3 - 4 - COMPLEMENTS A APPORTER AU CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)**

Le candidat n'a pas à apporter de complément au CCTP.

### **3 - 5 - VARIANTES**

Les candidats doivent répondre à la solution de base et aux options. Les variantes sont acceptées **en complément de l'offre principale**.

### **3 - 6 - PSE PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES**

Sans objet.

### **3 - 7 - DELAIS DE REALISATION**

Le délai d'exécution de l'ensemble des lots est fixé à **9 mois TCE, 1 mois de préparation comprise** et ne peut en aucun cas être changé. Le calendrier détaillé d'exécution, est fixé au Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP). Un calendrier détaillé d'exécution par corps d'état sera établi au début de travaux. Ce calendrier sera signé par toutes les entreprises et deviendra contractuel.

La date prévisionnelle de début des travaux est fixée au Lundi 4 novembre 2019 (hors lot n°2 relancé)

### **3 - 8 - MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION**

Le Pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci seront communiquées par écrit au plus tard 5 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, à tous les candidats. Ces derniers devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir prétendre à des indemnités particulières.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

### **3 - 9 - DELAIS DE VALIDITE DES OFFRES**

Le délai de validité des offres est de 120 jours. Il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

### **3 - 10 - MODE DE REGLEMENT DU MARCHE**

Le règlement des prix s'opère par mandat administratif, suivant la réglementation en vigueur. Les prix sont forfaitaires et révisables.

### **3 - 11 - CONDITIONS D'OBTENTION DU DOSSIER**

Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) est à retirer ou à télécharger auprès des adresses suivantes:

*SARL PLAN 31 13 ter, chemin du Chapitre – zone Thibaud 31100 TOULOUSE  
Tél. : 05.61.43.95.25 Courriel : [plan31@wanadoo.fr](mailto:plan31@wanadoo.fr)  
Dossier de consultation retiré au frais de l'entreprise*

***OU** dossier à télécharger sur le site internet de la mairie par le lien suivant :  
<http://www.lagardellesurleze.eu>*

***OU** dossier à télécharger sur le site internet MarchésOnline par le lien suivant :  
<https://marchesonline.achatpublic.com>*

### **3 - 12 - PROPRIETE INTELLECTUELLE**

Sans objet.

### **3 - 13 - DISPOSITIONS RELATIVES AUX PRESTATIONS INTERESSANT LA DEFENSE**

Sans objet.

### **3 - 14 - GARANTIE PARTICULIERE POUR MATERIAU DE TYPE NOUVEAU**

Sans objet.

### **3 - 15 - SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE DES TRAVAILLEURS SUR LE CHANTIER (SPS)**

Le chantier est soumis aux dispositions :

- de la loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993 et des textes pris pour son application : le Plan General de Coordination en matière de sécurité et de protection de la santé sera remis à l'entreprise attributaire,
- de la section 5 du décret n° 94-1159 du 26 décembre 1994 : l'entreprise retenue et ses sous-traitants éventuels seront tenus notamment de remettre au coordonnateur SPS avant le démarrage des travaux un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé.

## **ARTICLE 4. ORGANISATION DE LA CONSULTATION**

### **4 - 1 - DEROULEMENT DE LA CONSULTATION**

La consultation se déroulera de la manière suivante, en application de l'art. 27 du décret n° 2016-360 Du 25 mars 2016 :

- Les candidats répondant aux conditions de participations définies par le pouvoir adjudicateur adresseront leur offre sous forme de dossier constitué, conformément aux modalités précisées ci-après.
- Les trois meilleures offres pourront faire l'objet d'une négociation. Cependant conformément à l'article 27 du décret 2016-360 du 25 mars 2016, le marché pourra être attribué sans négociation.
- Le cas échéant, les offres seront provisoirement classées conformément aux critères définis dans le présent règlement. Les candidats seront alors invités à négocier et pourront transmettre au pouvoir adjudicateur les ajustements qu'ils souhaiteront éventuellement apporter à leur offre. Les offres seront alors réévaluées en fonction des critères énoncés et le classement initial adapté s'il y a lieu pour définir l'offre économiquement la plus avantageuse.

### **4 - 2 - COMPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION**

**Le présent dossier de consultation est constitué :**

- Le présent règlement de la consultation,
- L'acte d'engagement
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP),
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
- Décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF)
- Ensemble des plans
- Le calendrier d'exécution des travaux,
- Le rapport du bureau de contrôle
- Plan général de coordination Sécurité Protection de la Santé (PGCSPS)
- L'étude de sol

### **4 - 3 - CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Les candidats doivent fournir les justificatifs et les renseignements nécessaires pour permettre l'évaluation de leurs capacités professionnelles, économiques et financières à réaliser le chantier.

### **4 - 4 - MODALITES DE PRESENTATION DES OFFRES**

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentation associés et les montants seront exprimés en euros.

Les justifications des capacités et qualités du candidat fournies à l'appui de sa candidature qui ne sont pas établies en langue française seront accompagnées d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

Chaque candidat ne pourra remettre d'offres en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un groupement. Toutefois, il pourra participer à plusieurs groupements.

Le dossier à remettre par chaque candidat se composera de deux parties comprenant pour chacune les pièces suivantes, dans l'ordre indiqué ci-dessous :

A – Les documents et renseignements pour la candidature prévus aux articles 51 et 54 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 dument remplis et signés :

- Formulaire DC1 (lettre de candidature et habilitation du mandataire par ses cotraitants). En cas de groupement, tous les membres doivent signer la lettre de candidature ou à défaut habilitier leur mandataire à la signer en leur nom (fournir alors l'habilitation),

- Formulaire DC2 (déclaration du candidat) pour chacun des membres en cas de groupement,
- Déclaration sur l'honneur que le candidat n'entre pas dans les cas mentionnés aux art. 45 et 47 à 50 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et de l'art. 51 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 (interdiction de soumissionner)
- Copie du ou des jugements prononcés si le candidat est en redressement judiciaire,
- La liste récente des références acquises par l'entreprise pour des travaux similaires,
- Une note indiquant les moyens de l'entreprise en encadrement, main d'œuvre et matériel pour les trois dernières années,
- Attestations d'assurances civiles et civile décennale professionnelle,
- Si le signataire n'est pas la personne habilitée pour engager la société ou le groupement, le pouvoir de celle-ci pour engager la société ou le groupement.

B – Les documents de l'offre :

L'offre comprendra les pièces énumérées ci-dessous afin de permettre de juger de l'offre de l'entreprise au vu des critères définis au présent règlement de consultation :

- l'Acte d'Engagement : cet Acte d'Engagement sera éventuellement accompagné par les demandes d'acceptation d'agrément de sous-traitants et demandes d'agrément des conditions de paiement, pour tous les sous-traitants désignés au marché.  
Que des sous-traitants soient désignés ou non au marché, le candidat devra indiquer dans l'Acte d'Engagement le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter et, par différence avec son offre, le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement ou céder,
- le bordereau de prix unitaire, à compléter entièrement et sans modifications,
- le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), à accepter sans modifications,
- le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP), à accepter sans modifications,
- un mémoire technique et méthodologique décrivant les dispositions que l'entrepreneur se propose d'adopter pour l'exécution des réalisations. Ce document comprendra toutes justifications et observations de l'entrepreneur, la description des solutions techniques qu'il propose et la description du programme d'exécution des ouvrages en indiquant les moyens matériels et humains affectés au chantier, l'organisation du chantier, la durée prévisionnelle des différentes phases et son engagement dans les délais d'exécution.

#### **4 - 5 - MODALITES DE VISITE DU SITE**

**La visite du site est obligatoire pour le lot n°1 sur rendez vous auprès de :**

Mairie de LAGARDELLE-SUR-LEZE  
M. FONT Christian – Chargé urbanisme/travaux  
Tél. : 05.62.11.59.85 ou 05.62.11.59.80 (accueil)  
Courriel : [christianfont@orange.fr](mailto:christianfont@orange.fr)

**La visite est conseillée pour les autres corps d'état.**

#### **4 - 6 - MODALITES DE DEPOT OU DE TRANSMISSION DES OFFRES**

Les candidats pourront transmettre leur offre au maître d'ouvrage selon l'une des modalités suivantes, offre papier ou par voie électronique, conformément aux dispositions des arts. 43 et 44 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et des art. 48 et 49 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, avant la date et heure limites fixées pour remise des offres.

Les candidats doivent choisir un seul mode de transmission de leur offre :

##### **Remise des plis par voie électronique :**

Conformément aux dispositions de l'article 40 du Décret 2016-360 du 25 mars 2016, le pouvoir adjudicateur autorise la transmission des candidatures et des offres des entreprises par voie électronique à l'adresse suivante :

- Sur le site <https://marchesonline.achatpublic.com>

## **ARTICLE 5. SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT/CLASSEMENT DES OFFRES**

### **5 - 1 - METHODOLOGIE DE TRAITEMENT ET JUGEMENT DES CANDIDATURES**

Le jugement des propositions sera effectué dans les conditions prévues à l'article 51 de l'Ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 et à l'article 62-II-2° du Décret 2016-360 du 25 mars 2016 au moyen des critères suivants :

#### **Critères de sélection des candidatures :**

Compétences, références, moyens

### **5 - 2 - JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES**

**1) Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :**

- **60 % valeur technique de l'offre**, ce critère sera apprécié au regard des éléments fournis par le candidat dans son mémoire technique et noté sur 20 points comme suit :
  - Moyens humains affectés à l'opération (études et chantier) et délais : 5 points
  - Moyens matériels (engins et matériels) affectés au chantier : 2 points
  - Procédés, contraintes d'exécution et solutions proposées pour contraintes d'exécution : 5 points
  - Produits et matériaux : 5 points
  - Moyens mis en œuvre pour l'hygiène et la sécurité, développement durable, nuisances et gestion des déchets : 3 points
- **40 % prix au regard de la décomposition du prix global forfaitaire annexé à l'acte d'engagement**

#### **2) Examen des offres et négociation**

Après réception des offres, une analyse est effectuée et des précisions pourront être demandées aux candidats. Il sera alors établi un premier classement des offres.

Les trois meilleures offres pourront faire l'objet d'une négociation. Cependant conformément à l'article 27 du décret 2016-360 du 25 mars 2016, le marché pourra être attribué sans négociation.

. Cette négociation se déroulera dans de strictes conditions d'égalité entre les candidats. La négociation pourra porter sur tous les points du marché, à l'exception de son objet et de ses caractéristiques principales.

Les réponses apportées dans le cadre de la négociation devront être transmises et/ou confirmées par écrit (courriel ou télécopie, selon les modalités indiquées par le pouvoir adjudicateur).

A l'issue des négociations, les candidats seront invités à remettre une nouvelle proposition dans un délai identique pour tous. Les nouvelles propositions seront analysées selon les mêmes critères que ceux mentionnés dans le présent règlement et selon des modalités identiques.

#### **3) Précisions quant aux critères du jugement des offres :**

Les critères seront notés de la façon suivante :

60 % valeur technique de l'offre au regard du mémoire technique :

$60 \times \text{note obtenue par le candidat} / 20 = \text{note attribuée au candidat sur 60.}$

40 % prix :

$40 \times \text{prix le plus bas} / \text{prix proposé par le candidat} = \text{note attribuée au candidat sur 40.}$

La note maximale totale pouvant être obtenue sera de 100.

#### **4) Mode de classement des offres pour les lots comprenant des prestations supplémentaires et/ou alternatives éventuelles**

Des classements distincts seront établis :

- Classement tenant compte de l'offre de base avec les prestations supplémentaires et/ou alternatives éventuelles ;
- Classement tenant compte uniquement de l'offre de base.

Le pouvoir adjudicateur choisit de retenir ou non les prestations supplémentaires éventuelles:

- s'il décide de les retenir, il attribue le marché au candidat qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse au vu du classement tenant compte à la fois de l'offre de base et de la prestation supplémentaire et/ou alternative éventuelle
- s'il décide de ne pas les retenir, il attribue le marché au candidat qui a présenté l'offre de base économiquement la plus avantageuse.

### **ARTICLE 6. DESIGNATION DU CANDIDAT A RETENIR ET ATTRIBUTION DU MARCHE**

Dès qu'il aura choisi l'offre à retenir, le maître d'ouvrage :

- S'assurera que le candidat retenu a produit ou est en mesure de produire les documents et renseignements ainsi que les attestations et certificats prévus dans l'arrêté du 29 mars 2016 et mentionnés dans la sous-section 5 (art. 48 et 49) ainsi que dans la sous-section 6 (art. 50 à 54) du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 et notifiera aux autres candidats le rejet de leur offre,
- Attribuera le marché dans les conditions définies par l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016

Le Pouvoir adjudicateur peut, à tout moment, décider de ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général.

### **ARTICLE 7. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires pour leur offre, les candidats pourront s'adresser à :

Renseignements administratifs auprès de:

Mairie de LAGARDELLE-SUR-LEZE  
M. Didier DUPUY – Directeur des services  
Tél. : 05.62.11.59.87 ou 05.62.11.59.80 (accueil)  
Courriel : [didier-lagardelle@orange.fr](mailto:didier-lagardelle@orange.fr)

Renseignements techniques auprès de :

**ARCHEA ARCHITECTES M Alain BAYLE ou Mme Valérie Noailles**

227 avenue de Muret 31300 Toulouse –  
Tél. : 05.62.48.34.34 / Fax : 05.62.48.08.88  
[Toulouse@archea-architectes.fr](mailto:Toulouse@archea-architectes.fr)

Fait à

Le

L'Entrepreneur,  
(cachet et signature précédés de la mention «Lu et accepté»)